



DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION

C.Q.P.

Assistant Professeur d'Arts Martiaux Mention Aïkido

Demande d'habilitation pour :

- Formation complète (*documents 1 à 10*)
- Formation allégée partiellement (*documents 1-2-3-4-6-7-9 et 10*)
- Examen sec – allègement total (*documents 1-2-3-9 et 10*)
- VAE (*documents 1-2-3-5-9 et 10*)
- Certificat d'aptitude à l'exercice (*documents 1-2-3-7-9 et 10*)

Cochez les cases pour lesquelles vous sollicitez l'habilitation et complétez les documents entre parenthèses.



ORGANISME DE FORMATION

Nom de la Structure de Formation : FFAAA
Fédération Française d'Aïkido, d'Aïkibudo et Affinitaires

Adresse du siège social : 11 rue Jules Vallès - 75011 PARIS

Adresse électronique : ffaaa@aikido.com.fr

N° Déclaration en Préfecture : N° d'ordre 83/1777 le 17 juin 1983 à Paris
Publication au JO - n° 6190 du 3 juillet 1983

N° SIRET : 328 411 905 00024

Organisme de Formation Professionnelle déclaré :
N° de déclaration : en cours
Déposé à la D.R.T.E.F.P. de

Représentant de la structure :
M. Maxime DELHOMME
En qualité de président de la fédération
Tél. 01 43 48 22 22

COMITÉ DE PILOTAGE

| | Élu en charge de la formation | Coordinateur de la formation |
|---------------|--------------------------------------|--|
| NOM et Prénom | CLÉRIN Gérard | PALMIER Bernard |
| Qualité | Membre du Comité Directeur Fédéral | Président du Collège technique |
| Mail | g.clerin@ville-vanves.fr | bernard.palmier@sfr.fr |
| Téléphone | 01 46 42 00 88 | 06 18 33 07 01 |
| Adresse | 40 rue Raphaël 92170 VANVES | 4 Allée Émile Zola 77420 CHAMP/ MARNE |



SOMMAIRE

| Documents | | Page |
|-----------|--|------|
| 1 | Note d'opportunité (Profils et perspectives d'emplois visés par cette formation) | 4 |
| 2 | Récapitulatif des dates essentielles de la formation | 10 |
| 3 | Liste et qualifications des intervenants (Formateurs, évaluateurs et référents) | 11 |
| 4 | Modalités de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation et du test de sélection | 14 |
| 5 | Modalités d'organisation du positionnement | 15 |
| 6 | Processus d'évaluation formative et certificative | 16 |
| 7 | Organisation pédagogique détaillée (Ruban pédagogique) | 20 |
| 8 | Organisation du stage pédagogique et suivi de l'alternance (Liste et qualifications des tuteurs) | 21 |
| 9 | Budget de la formation | 23 |
| 10 | Modalités de suivi des diplômés | 24 |

Pour mémoire

Code du Sport - Article R212-87

Toute personne suivant une formation préparant à un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification inscrit sur la liste arrêtée par le ministre chargé des sports prévue à l'article R. 212-2 qui souhaite exercer l'une des fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 212-1 doit en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans les conditions mentionnées à l'article R. 212-85.



1 - NOTE D'OPPORTUNITÉ

Cadre général

La demande de création du certificat de qualification professionnelle d'Assistant Professeur d'Arts Martiaux (CQP APAM) – toutes disciplines martiales confondues – se fonde sur la volonté d'installer une filière professionnelle couvrant tous les niveaux de la classification des diplômés, et qui soit adaptée aux besoins et à la réalité économique du secteur des arts martiaux. ¹

Plusieurs éléments communs à pratiquement toutes les disciplines martiales sont à prendre en compte :

- l'arrêt programmé du BEES (le 1^{er} mai 2012 pour l'aïkido - article 9 de l'arrêté du 15 avril 2009) conduit à reconsidérer le premier niveau d'une nouvelle filière concernant les instructeurs intervenant dans le secteur associatif, sur des emplois à temps partiel ;
- la volonté de dépasser les situations fréquemment décrites actuellement dans le secteur de rémunération sans possession des qualifications requises ;
- le départ en retraite d'un nombre important d'enseignants, ceux de la génération qui a lancé les arts martiaux en France.

L'aïkido

Art martial d'origine japonaise, l'aïkido permet de se défendre mais il marque une grande évolution par rapport aux autres arts traditionnels purement physiques en cherchant à dissuader l'adversaire et à neutraliser son intention agressive plutôt qu'à l'abattre.

Ce principe de « non-violence » est à l'œuvre dans le travail en harmonie avec Uke :

- 合, Ai : union ;
- 気, Ki : énergie ;
- 道, Do : voie.

Voie de la coordination mentale et physique de l'énergie, l'aïkido constitue une discipline dont la pratique régulière conduit au parfait équilibre du corps et de l'esprit. Une des conséquences de la spécificité de l'aïkido est qu'il n'y existe pas de compétition.

Le CQP APAM mention aïkido doit être interprété comme une première qualification professionnelle, à prérogative limitée, constituant une étape vers un diplôme de niveau supérieur.

Historique

L'AÏKIDO-JUJUTSU a été introduit en Europe et particulièrement en France en 1951 par Maître MOCHIZUKI Minoru dans le cadre d'une mission culturelle officielle. Fondée sur les techniques de la célèbre école DAITO RYU AIKIJUJUTSU, la discipline a été créée par Maître UESHIBA Morihei, le nom aïkido devint officiel en 1942 et fût enregistré par le ministère japonais de l'Éducation Nationale.

¹ Certains éléments sont repris du règlement du CQP APAM
<http://www.ffjudo.com/ffj/content/download/10158/44872/file/REGLEMENTCQP%20APAMavril09m%C3%A0jmars2011.pdf>



FEDERATION FRANCAISE AIKIDO, AIKIBUDO ET AFFINITAIRES

L'aïkido s'est développé auprès d'un public diversifié mettant en exergue ses valeurs éducatives voire sociales.

Intérêt pédagogique

Le système d'éducation par les arts martiaux, en général, s'intègre parfaitement dans la société française actuelle qui reconnaît la valeur éducative et la portée formatrice de ces disciplines. Les deux fédérations d'aïkido agréées par le ministère – **la Fédération française d'aïkido, aikibudo et affinitaires (FFAAA) et la Fédération française d'aïkido et de budo (FFAB)** – sont à la base de ce développement constant et régulier de l'aïkido illustré par le souci permanent d'avoir sur le terrain des enseignants de qualité. La qualité de la transmission et la connaissance profonde des disciplines par les enseignants est une des dimensions essentielles des arts martiaux.

L'enseignant d'arts martiaux est un éducateur qui au-delà de la transmission technique vise une formation globale des élèves dont il a la charge. Cette recherche est ouverte dès la période d'initiation qui requiert des enseignants formés et compétents.

La mise en place d'une nouvelle architecture de certification

La nouvelle filière devra prendre en compte les différents niveaux d'intervention à satisfaire, du club au niveau national. Cette filière intégrera une formation progressive en lien avec les missions correspondantes à chaque emploi. Elle créera une dynamique beaucoup plus forte que celle créée par les uniques diplômes d'État.

Actuellement, le premier niveau de formation dispensée par les deux fédérations agréées (FFAAA et FFAB) est le **Brevet fédéral** (enseignement à titre bénévole). Le Code du Sport (Article L211-2) stipule que la formation des cadres bénévoles est du ressort des fédérations :

Les fédérations sportives agréées assurent la formation et le perfectionnement de leurs cadres. Elles peuvent bénéficier, à cet effet, de l'aide des établissements publics de formation mentionnés à l'article L. 211-1.

Ce Brevet fédéral, permet aux candidats d'acquérir un premier niveau de compétences en matière d'enseignement et d'encadrement de l'aïkido. A l'avenir les titulaires de ce diplôme pourront bénéficier d'un allègement de formation dans le cadre des autres diplômes de la filière.

Le **certificat de qualification professionnelle (CQP)** permettra un emploi à temps partiel pour des missions d'initiation et d'enseignement jusqu'au niveau 1er Dan.

Le **diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)** concerne des missions d'enseignement et d'entraînement comprenant la coordination d'équipes et de projets.

Le **diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS)** correspond à des missions d'entraînement et d'intervention au niveau national, de formation de formateurs et de direction de projets.

Nombre actuel de diplômes d'enseignement en aikido

La mise en œuvre conjointe par les deux fédérations agréées de diplômes d'État (BEES) a agi positivement sur la cohérence des modes d'enseignement, rehaussant par là même le niveau d'encadrement.



FEDERATION FRANCAISE AIKIDO, AIKIBUDO ET AFFINITAIRES

Nombre de diplômés dans les deux fédérations agréées ² :

- Enseignants titulaires du brevet fédéral : 1 691
- Enseignants titulaires du BEES 1^{er} degré : 692
- Enseignants titulaires du BEES 2^e degré : 135
- Total : 2 518

Actuellement une cinquantaine de BEES 1^{er} degré est délivrée en moyenne annuellement lors de la session d'automne pour les deux fédérations agréées.

La délivrance du BEES 2^e degré avoisine à environ 5 tous les 2 ans environ et ce, pour les deux fédérations agréées.

Les pratiquants

En 2009 et depuis plusieurs années, la France comportait environ 75 000 pratiquants, dont 60 000 à parts sensiblement égales dans les deux fédérations agréées par le ministère : la Fédération française d'aïkido, aikibudo et affinitaires (FFAAA) et la Fédération française d'aïkido et de budo (FFAB). Le reste correspond aux fédérations affinitaires et à des pratiques non licenciées. Certains groupes de pratiquants ont pu historiquement changer de fédération, parfois à plusieurs reprises.

| Parité (pratiquement constante depuis plusieurs années) | |
|--|------|
| Masculin | 75 % |
| Féminin | 25 % |

Contrairement aux autres fédérations d'arts martiaux (à l'exception du wushu), la part des enfants (- de 14 ans) est peu importante dans le total des licences aikido (environ 15 %) :

En France, en 2006, toutes fédérations sportives confondues, plus de la moitié des licences sportives sont délivrées à des jeunes de 19 ans et moins.

Les SCAM (Sports de Combat et Arts Martiaux) se différencient assez nettement de cette situation moyenne puisqu'on observe une concentration plus forte des licenciés parmi les plus jeunes : la moitié des licenciés (52,4%) ont 13 ans et moins, les deux tiers ont 19 ans et moins (67,7%).

Le profil général selon l'âge des SCAM est alors le suivant : les maximums sont atteints entre 7 et 9 ans, puis on observe une décroissance forte jusqu'à 20 ans. Les effectifs sont ensuite relativement stables jusqu'à 45 ans. A partir de cet âge, il existe une diminution progressive jusqu'aux âges les plus avancés.

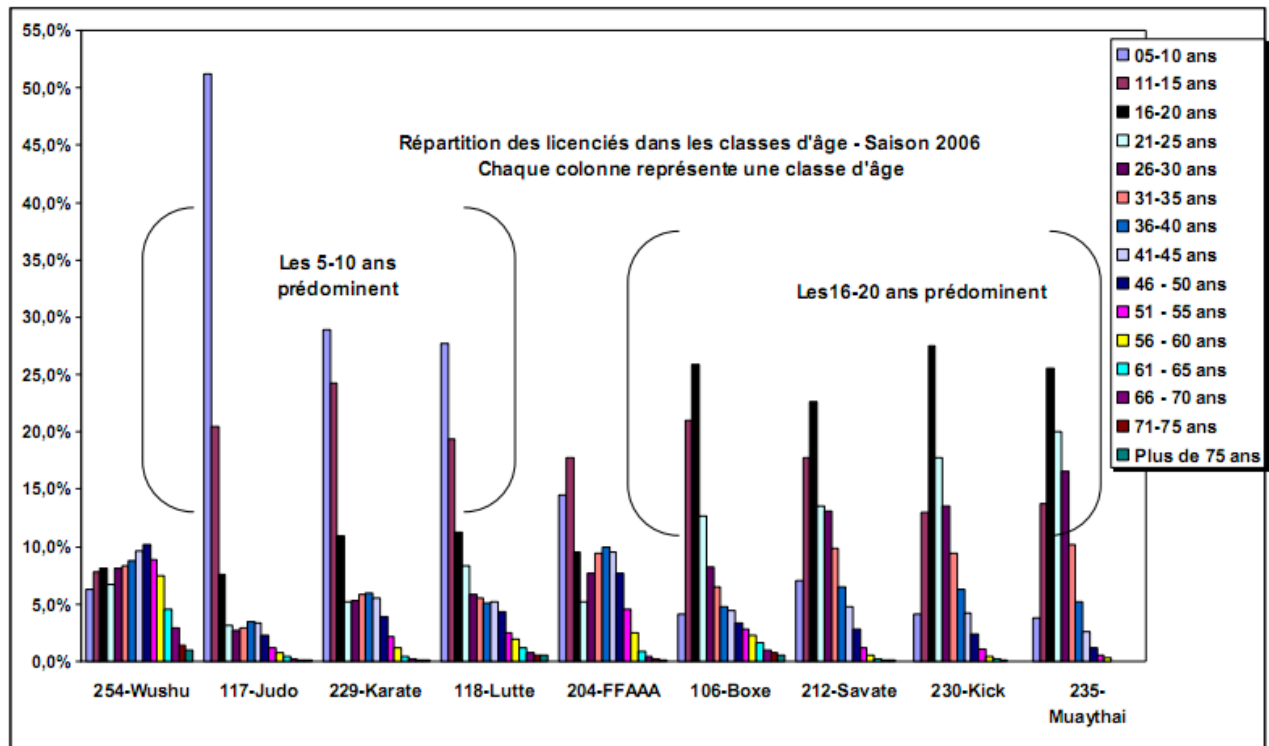
La courbe est donc unimodale (un seul pic) et largement décalée vers les âges les plus jeunes. Mais ce n'est là qu'un profil moyen largement modelé par l'importance du Judo et du Karaté dans l'ensemble. Il est donc nécessaire de considérer chaque fédération dans le détail. ³

² Tous les chiffres concernant l'aïkido proviennent du livret référentiel DE JEPS aikido-aïkibudo. Les diplômés Aïkibudo ne sont pas comptabilisés.

³ *Âges et générations dans les fédérations de sports de combat et d'arts martiaux en France - Étude de l'évolution récente.* Jean-Marie DUPREZ Juin 2009 (Recherche universitaire)



Répartition des licenciés dans les classes d'âge. Saison 2006



Ce constat peut s'expliquer :

- par l'absence de compétition en aikido ;
- par l'absence de couverture par les médias de cet art martial ;
- la longueur de son apprentissage ;
- la difficulté de sa compréhension par des enfants.

La part des licences adultes (+ de 18 ans) est donc logiquement importante. L'aïkido est une discipline qui peut être pratiquée tout au long d'une vie, ce n'est pas un sport encadré par des catégories de poids ou par des considérations d'âge. L'aspect philosophique y est important.

Un métier qui a évolué

Depuis la création du brevet d'État de professeur de judo, aikido, karaté et méthodes de combats assimilées et jusqu'au diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) en passant par le brevet d'État d'éducateur sportif (BEES) le métier « d'enseignant » d'aïkido a considérablement évolué.

En effet, durant une première période de développement de la pratique, « l'enseignant » était considéré comme le maître (senseï en japonais) délivrant son savoir à ses élèves toujours plus nombreux dans les clubs. Son principal mérite était la maîtrise technique, qu'il tenait lui-même de son senseï. Le métier est désormais bien différent.

Aujourd'hui, un éducateur d'aïkido est avant tout un pédagogue. Il conduit des séances adaptées à un public hétéroclite. Il doit également être un animateur de l'association sachant proposer une dynamique nouvelle et différente au sein du club. Enfin, l'éducateur d'aïkido est un coordonnateur de projet,



FEDERATION FRANCAISE AIKIDO, AIKIBUDO ET AFFINITAIRES

sachant mobiliser les ressources de ses bénévoles et représenter son association au sein de l'environnement institutionnel.

L'emploi

Il y a très peu de professeurs d'aïkido à temps plein. La majorité des emplois sont à temps partiel dans le domaine associatif (clubs) avec une moyenne d'intervention de 2 à 4 jours par semaine représentant de 4 à 8 heures de face à face pédagogique.

Il y a actuellement plus de 1 600 clubs pour les deux fédérations agréées. Le nombre moyen de licences était de 33 par club pour l'année 2009/2010⁴ avec des différences très importantes selon les régions et les secteurs (urbain/rural). Le nombre de diplômés étant 2 667, un simple calcul donne 1,66 diplômé par club. Ceci correspond à la réalité du terrain, de nombreux clubs fonctionnent avec deux enseignants : un diplômé d'État responsable technique et un brevet fédéral. La grande majorité des BE n'étant pas professionnel à temps complet, le breveté fédéral joue déjà le rôle d'un assistant essentiel au bon fonctionnement du club lors de l'absence du BE.

L'action éducative s'échelonne de l'initiation au perfectionnement de l'aïkido pour tous publics. La caractéristique de la non-compétition en aïkido rend cette discipline adaptée à des publics divers :

- la discipline aïkido est d'un accès difficile pour les enfants mais l'absence de compétition peut être un facteur d'intérêt pour nombre de parents. Une formation particulière des enseignants pour ce public doit être envisagée ;
- pour le public seniors grands débutants, l'aïkido offre, au contraire, des perspectives de développement intéressantes. L'absence de compétition, le travail de développement personnel conduisant à un certain bien-être sont des arguments importants pour ce public. Là également une formation appropriée est nécessaire pour s'adapter au public ;
- même remarque pour certains publics handicapés qui peuvent trouver dans la pratique de l'aïkido un terrain d'épanouissement que d'autres disciplines ne peuvent lui offrir. Une formation appropriée, une réflexion sur l'accueil et la prise en charge de ces publics est nécessaire.

Vision prospective

Le besoin d'enseignants d'aïkido formés dispensant des enseignements de qualité dans un contexte de sécurité satisfaisant pour les usagers est donc important pour de multiples et différentes raisons :

- déficit d'enseignants par club ;
- nouvelle ouverture de clubs en particulier dans les zones rurales ;
- le départ de nombreux enseignants de la 1^e génération ;
- ouverture ou consolidation vers de nouveaux publics (enfants, seniors, handicapés) ;
- régularisation pour des enseignants rémunérés sans possession des qualifications requises.

Le CQP APAM mention aïkido, en tant que certification pour une activité accessoire, correspond aux besoins actuels des deux fédérations agréées et de la grande majorité des enseignants d'aïkido en France.

⁴ Chiffres FFAAA



FEDERATION FRANCAISE AIKIDO, AIKIBUDO ET AFFINITAIRES

La possibilité d'allègement de formation pour les brevetés fédéraux conduit raisonnablement à un potentiel de stagiaires compris entre le nombre de BE et de BF diplômés chaque année soit une centaine.

Ressources

Le Certificat de qualification professionnelle Assistant professeur d'arts martiaux a été enregistré par l'arrêté du 13 novembre 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) pour 5 ans

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021296393>

Fiche du CPQ APAM dans le RNCP

<http://www.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&fiche=9109>

Règlement du CQP APAM

<http://www.ffjudo.com/ffj/content/download/10158/44872/file/REGLEMENTCQP%20APAMavril09m%C3%A0jmars2011.pdf>

Arrêté du 15 avril 2009 portant création de la mention « aikido, aikibudo et disciplines associées » du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif ».

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020574354>

Arrêté du 15 avril 2009 portant création de la mention « aikido, aikibudo et disciplines associées » du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive ».

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020574340>

Arrêté du 17 janvier 2011 modifiant l'arrêté du 15 avril 2009 portant création de la mention « aikido, aikibudo et disciplines associées » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023477719>



2 – RÉCAPITULATIF DES DATES ESSENTIELLES DE LA FORMATION

| OBJET | DATE | LIEU |
|--|-----------------------|--|
| Vérification des dossiers (exigences préalables à l'entrée en formation) et réunion des formateurs | 28 et 29 octobre 2011 | Reims |
| Test d'entrée en formation et positionnement des candidats | 3 et 4 décembre 2011 | Centres d'Inter-région |
| Réunion des tuteurs et présidents des clubs d'accueil | 3 et 4 décembre 2011 | Centres d'Inter-région Uniquement pour les formations 165 h |
| Début de la formation | 7 et 8 janvier 2012 | Centres d'Inter-région |
| Évaluation UC1 | 12 mai 2012 | Reims |
| Évaluation UC2 | 13 mai 2012 | Reims |
| Évaluation UC3 | 13 mai 2012 | Reims |
| Rattrapage UC1 | 14 mai 2012 | Reims |
| Rattrapage UC2 | 15 mai 2012 | Reims |
| Rattrapage UC3 | 15 mai 2012 | Reims |
| Fin de la formation | 15 mai 2012 | |
| Réunion du jury plénier pour certification | 26 mai 2012 * | Paris |
| Bilan de la formation | 26 mai 2012 | Paris |

* Date repère modifiable en fonction de la disponibilité des membres de la CPNEF.



3 - LISTE DES INTERVENANTS

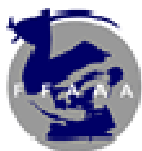
3a – LISTE DES FORMATEURS

| NOM, Prénom | Qualifications en relations avec les domaines d'interventions | Fonctions ou statut | Domaines d'interventions | Volume horaire dispensé |
|-----------------------------|---|--------------------------|--|-------------------------|
| Bernard PALMIER | Consultant en gestion de conflits et ressources humaines | Formateur FFAAA, BEES 2° | UC1, UC2, UC3, organisation, réglementation pédagogie et | 28h |
| Paul MULLER | Enseignant, pédagogie générale et appliquée | Formateur FFAAA, BEES 2° | UC1, UC2, UC3, organisation, réglementation pédagogie et | 40h |
| Gilles RETTEL | Enseignant, pédagogie générale et appliquée | Formateur FFAAA, BEES 2° | idem | 40h |
| Franck NOËL | Enseignant, pédagogie générale et appliquée | Formateur FFAAA, BEES 2° | idem | 28h |
| Dr Frédéric DORGLER | Médecin de ligue | Formateur FFAAA DEJEPS | UC1 | 25h |
| Dr Gérard BERLING | Médecin de ligue | Formateur FFAAA DEJEPS | UC1 | 25h |
| Dr Jean-Baptiste CAPOROSSI | Médecin de ligue | Formateur FFAAA DEJEPS | UC1 | 25h |
| Pascal NORBELY | Enseignant, pédagogie générale et appliquée | Formateur FFAAA DEJEPS | UC2, UC3 | 36h |
| Luc MATHEVET | Enseignant, pédagogie générale et appliquée | Formateur FFAAA BE2 | UC2, UC3 | 36h |
| Pascal DURCHON | Enseignant, pédagogie générale et appliquée | Formateur FFAAA DEJEPS | UC2, UC3 | 36h |
| Gilbert MAILLOT | Enseignant, pédagogie générale et appliquée | Formateur FFAAA DEJEPS | UC2, UC3 | 36h |
| Pierre ROUSSEL-GALLE | Enseignant, pédagogie générale et appliquée | Formateur FFAAA DEJEPS | UC2, UC3 | 36h |
| Joël ROCHE Philippe LEON | Enseignant, pédagogie générale et appliquée | Formateur FFAAA DEJEPS | UC2, UC3 | 36h |
| Alain VERDIER | Enseignant, pédagogie générale et appliquée | Formateur FFAAA DEJEPS | UC2, UC3 | 36h |
| | | | | |
| | | | | |



3 - LISTE DES INTERVENANTS (suite)

| 3b – LISTE DES ÉVALUATEURS | | | |
|-----------------------------------|---|--------------------------|--|
| NOM, Prénom | Qualifications en relations avec les domaines d'interventions | Fonctions ou statut | Domaines d'interventions |
| Bernard PALMIER | Consultant en gestion de conflit et ressources humaines | Formateur FFAAA, BEES 2° | UC1, UC2, UC3, organisation, réglementation et pédagogie |
| Paul MULLER | Enseignant, pédagogie générale et appliquée | Formateur FFAAA, BEES 2° | UC1, UC2, UC3, organisation, réglementation et pédagogie |
| Gilles RETTEL | Enseignant, pédagogie générale et appliquée | Formateur FFAAA, BEES 2° | idem |
| Franck NOËL | Enseignant, pédagogie générale et appliquée | Formateur FFAAA, BEES 2° | idem |
| Dr Frédéric DORGLER | Médecin de ligue | Formateur FFAAA DEJEPS | UC1 |
| Dr Gérard BERLING | Médecin de ligue | Formateur FFAAA DEJEPS | UC1 |
| Dr Jean-Baptiste CAPOROSSI | Médecin de ligue | Formateur FFAAA DEJEPS | UC1 |
| Pascal NORBELY | Enseignant, pédagogie générale et appliquée | Formateur FFAAA DEJEPS | UC2, UC3 |
| Luc MATHEVET | Enseignant, pédagogie générale et appliquée | Formateur FFAAA BE2 | UC2, UC3 |
| Pascal DURCHON | Enseignant, pédagogie générale et appliquée | Formateur FFAAA DEJEPS | UC2, UC3 |
| Gilbert MAILLOT | Enseignant, pédagogie générale et appliquée | Formateur FFAAA DEJEPS | UC2, UC3 |
| Pierre ROUSSEL-GALLE | Enseignant, pédagogie générale et appliquée | Formateur FFAAA DEJEPS | UC2, UC3 |
| Joël ROCHE Philippe LEON | Enseignant, pédagogie générale et appliquée | Formateur FFAAA DEJEPS | UC2, UC3 |
| | | | |
| | | | |

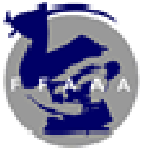


3 - LISTE DES INTERVENANTS (suite)

Conformément à l'article 1 de l'Avenant n°39 du 22 avril 2009 de la CCNS, le nombre de titulaires de CQP par référent est limité à trois.⁵

| 3c – LISTE DES RÉFÉRENTS POTENTIELS | | | |
|--|---|---------------------------|---|
| NOM, Prénom | Qualifications en relations avec les domaines d'interventions | Fonctions ou statut | Noms des titulaires CQP déjà en référence |
| Bernard PALMIER | Consultant en gestion de conflit et ressources humaines | Formateur FFAAA, BEES 2° | |
| Paul MULLER | Enseignant, pédagogie générale et appliquée | Formateur FFAAA, BEES 2° | |
| Gilles RETTEL | Enseignant, pédagogie générale et appliquée | Formateur FFAAA, BEES 2° | |
| Franck NOËL | Enseignant, pédagogie générale et appliquée | Formateur FFAAA, BEES 2° | |
| Dr Frédéric DORGLER | Médecin de ligue | Formateur FFAAA DEJEPS | |
| Dr Gérard BERLING | Médecin de ligue | Formateur FFAAA DEJEPS | |
| Dr Jean-Baptiste CAPOROSSI | Médecin de ligue | Formateur FFAAA DEJEPS | |
| Pascal NORBELY | Enseignant, pédagogie générale et appliquée | Formateur FFAAA DEJEPS | |
| Luc MATHEVET | Enseignant, pédagogie générale et appliquée | Formateur FFAAA BE2 | |
| Pascal DURCHON | Enseignant, pédagogie générale et appliquée | Formateur FFAAA DEJEPS | |
| Gilbert MAILLOT | Enseignant, pédagogie générale et appliquée | Formateur FFAAA DEJEPS | |
| Pierre ROUSSEL-GALLE | Enseignant, pédagogie générale et appliquée | Formateur FFAAA DEJEPS | |
| Joël ROCHE Philippe LEON | Enseignant, pédagogie générale et appliquée | Formateur FFAAA DEJEPS | |
| | | | |

⁵ « Par ailleurs afin d'assurer le conseil et la supervision du titulaire du certificat de qualification professionnelle APAM mention Aikido, il est prévu 3 titulaires du CQP APAM pour un référent ou un superviseur d'une certification professionnelle des Activités Physiques et Sportives de niveau IV supérieur. »



4 – MODALITÉS DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES PRÉALABLES A L'ENTRÉE EN FORMATION ET DU TEST DE SÉLECTION

| | | |
|--|---------------------------------------|---|
| VÉRIFICATION DES EXIGENCES PRÉALABLES | DESCRIPTION | <p>Pour entrer en formation le candidat doit présenter :</p> <ul style="list-style-type: none">- une copie d'une attestation de formation aux premiers secours (AFPS ou PSC1 ou BNS ou BNPS) ;- un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement de l'Aïkido datant de moins de trois mois ;- une copie du diplôme de grade de 2° Dan Aïkido délivré par la CSDGE;- être âgé d'au moins 18 ans le jour de l'entrée en formation;- avoir un plan de financement de sa formation <p>NB :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour les titulaires du brevet fédéral délivré par la Fédération française d'aïkido, aikibudo et affinitaires (FFAAA) ou la Fédération française d'aïkido et budo (FFAB) ou l'Union des fédérations d'aïkido (UFA) fournir la copie de Brevet Fédéral- Si expérience pédagogique de 3 années ; fournir une attestation par la ligue. |
| | DATES | 28 et 29 octobre 2011 |
| | NOMS ET QUALITÉS DES VÉRIFICATEURS | Bernard Palmier, intervenant CQP, Paris Gilles Rettel, intervenant CQP, Rennes Paul Muller, intervenant CQP, Nancy Alain Verdier, intervenant CQP, Bordeaux Luc Mathevet, intervenant CQP, Lyon Gilbert Maillot, intervenant CQP, Marseille |

| | | |
|---|--|---|
| TEST D'ENTRÉE EN FORMATION | DESCRIPTION | <p>Le dossier d'inscription comporte:</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 lettre de motivation accompagnée d'un projet de développement à partir de l'expérience du candidat dans l'enseignement de l'Aïkido.- 1 C.V. <p>La formation sera limitée à 25 candidats par centre inter-région.</p> |
| | ENTRETIEN | <p><input checked="" type="checkbox"/> OUI - Le test d'entrée en formation consistera en un entretien de 15 min, à partir de la lettre de motivation et du CV fournis lors de l'inscription.</p> <p><input type="checkbox"/> NON</p> |
| | DATES | 3 et 4 décembre 2011 |
| | NOMS ET QUALITÉS DES MEMBRES DU COMITE DE SELECTION | Bernard Palmier, intervenant CQP, Paris Gilles Rettel, intervenant CQP, Rennes Paul Muller, intervenant CQP, Nancy Alain Verdier, intervenant CQP, Bordeaux Luc Mathevet, intervenant CQP, Lyon Gilbert Maillot, intervenant CQP, Marseille |

Dossier d'inscription: à faire parvenir au siège de la FFAAA :
FFAAA - 11, rue Jules Vallès - 75011 Paris



5 – MODALITES D'ORGANISATION DU POSITIONNEMENT

Le positionnement se déroulera en centre d'inter- régions lors du 1^{er} regroupement des stagiaires. Il permettra aux stagiaires de faire un bilan de compétences à partir duquel il sera décidé d'un commun accord avec les formateurs des allègements possibles ou au contraire d'éventuels renforcements.

Organisation du positionnement :

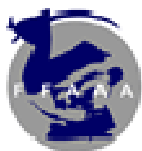
- présentation de la formation en commun,
- entretien individuel pour la mise en place des allègements ou renforcements;
- choix des modalités de formation et des lieux : ruban pédagogique individualisé;

Critères d'aide au positionnement:

- diplômes ou qualifications professionnelles ;
- expérience du candidat en Aïkido, stages et enseignement ;
- expériences professionnelles.

Plusieurs catégories de public sont à envisager :

- titulaire du brevet fédéral délivré par la Fédération française d'aïkido, aikibudo et affinitaires (FFAAA) ou la Fédération française d'aïkido et budo (FFAB) ou l'Union des fédérations d'aïkido (UFA), et titulaire du 2^e dan délivré par l'Union des fédérations d'aïkido et justifiant de 3 années d'expérience pédagogique : **examen sec possible** ;
- titulaire du brevet fédéral délivré par la Fédération française d'aïkido, aikibudo et affinitaires (FFAAA) ou la Fédération française d'aïkido et budo (FFAB) ou l'Union des fédérations d'aïkido (UFA), et titulaire du 2^e dan délivré par l'Union des fédérations d'aïkido sans justifier de 3 années d'expérience pédagogique : **allègement de l'UC2 et d'une partie de l'UC3** ;
- non titulaire d'un des trois brevets fédéraux ci-dessus : **pas d'allègement** sauf cas particulier.



6 – PROCESSUS D'ÉVALUATION FORMATIVE ET CERTIFICATIVE

| <i>Évaluations formatives</i> | |
|---|--------------------|
| ÉPREUVES FORMATIVES | DATES |
| QCM sur l'anatomie, la physiologie et la biomécanique | Mi-février 2012 |
| Mise en situation pédagogique | Janvier à mai 2012 |
| Présentation écrite d'actions de développement | Mi-avril 2012 |
| Présentation orale d'actions de développement | Fin avril 2012 |

| <i>Évaluations certificatives</i> | |
|------------------------------------|-------------------|
| ÉPREUVES CERTIFICATIVES | DATES |
| UC1 ÉPREUVE ORALE | 12 mai 2012 |
| UC1 ÉPREUVE TECHNIQUE | 12 mai 2012 |
| UC2 ÉPREUVE PÉDAGOGIQUE | 13 mai 2012 |
| UC3 ÉPREUVE ORALE | 13 mai 2012 |
| RATTRAPAGE UC1 ÉPREUVE ORALE | 14 mai 2012 |
| RATTRAPAGE UC1 ÉPREUVE TECHNIQUE | 14 mai 2012 |
| RATTRAPAGE UC2 ÉPREUVE PÉDAGOGIQUE | 15 mai 2012 |
| RATTRAPAGE UC3 ÉPREUVE ORALE | 15 mai 2012 |
| EXAMEN DES DOSSIERS VAE | 12 et 13 mai 2012 |

| <i>Calendrier des formations complémentaires accessibles aux stagiaires</i> | |
|---|--|
| FORMATIONS | DATES |
| Stages techniques : | 7, 8, 9 avril 2012, 4, 5 et 6 mai 2012 |
| Stage pédagogie enfant : | 24 et 25 mars 2012 et 28 et 29 avril 2012 |
| | |
| | |



MODALITÉS DÉTAILLÉES D'ORGANISATION POUR LES CERTIFICATIONS

UC 1 : « CONCEVOIR UN PROJET D'ENSEIGNEMENT »

(Évaluation des capacités du candidat à concevoir un projet d'enseignement au sein d'une structure associative, dans la mention Aikido)

Epreuve 1 (orale)

Après tirage au sort d'un sujet, le candidat prépare un programme ou cycle d'enseignement pour une population donnée. Cette préparation est suivie d'un exposé du candidat et d'un entretien avec le jury qui reprendra les éléments contenus dans le rapport du stage pédagogique ou compte-rendu d'expérience pédagogique (en cas d'allègement du stage).

- Préparation : 45 minutes
- Entretien : 30 minutes maximum

| Date : | Durée : | Lieu : | Évaluateurs : |
|-------------|---------|--------------------------|---|
| 12 mai 2012 | 1 h 15 | Centre d'examen national | Bernard Palmier, Gilles Rettel, Gilbert Maillot, Paul Muller, Luc Mathevet, Alain Verdier |

Epreuve 2 (technique)

Cette épreuve consiste en des démonstrations techniques commentées par le candidat destinées à présenter et détailler les points importants des contenus techniques qui alimenteront ses programmes et cycles d'enseignement.

| Date : | Durée : | Lieu : | Évaluateurs : |
|-------------|---------|--------------------------|---|
| 12 mai 2012 | 30 min | Centre d'examen national | Bernard Palmier, Gilles Rettel, Gilbert Maillot, Paul Muller, Luc Mathevet, Alain Verdier |

RATTRAPAGE UC 1

Epreuve 1

| Date : | Durée : | Lieu : | Évaluateurs : |
|-------------|---------|--------------------------|---|
| 14 mai 2012 | 1 h 15 | Centre d'examen national | Bernard Palmier, Gilles Rettel, Gilbert Maillot, Paul Muller, Luc Mathevet, Alain Verdier |

Epreuve 2

| Date : | Durée : | Lieu : | Évaluateurs : |
|-------------|---------|--------------------------|---|
| 14 mai 2012 | 30 min | Centre d'examen national | Bernard Palmier, Gilles Rettel, Gilbert Maillot, Paul Muller, Luc Mathevet, Alain Verdier |



MODALITÉS DÉTAILLÉES D'ORGANISATION POUR LES CERTIFICATIONS

UC 2 : « METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ENSEIGNEMENT »

(Evaluation des capacités du candidat à mettre en œuvre un projet d'enseignement dans la mention Aïkido ; à encadrer un groupe en le faisant évoluer et progresser en toute sécurité)

Epreuve pédagogique

Après tirage au sort d'une question, le candidat prépare une séance d'initiation ou d'enseignement d'Aïkido. Il dirige la séance qui sera suivie d'un entretien avec le jury. L'entretien permettra au candidat d'expliquer les objectifs visés et les moyens mis en œuvre (outils didactiques, méthodes pédagogiques et attitudes d'enseignement) et de justifier ses choix.

- Préparation : 1 heure maximum
- Séance : 30 minutes
- Entretien : 15 minutes

| Date : | Durée : | Lieu : | Evaluateurs : |
|-------------|---------|--------------------------|---|
| 13 mai 2012 | 2h | Centre d'examen national | Bernard Palmier, Gilles Rettel, Gilbert Maillot, Paul Muller, Luc Mathevet, Alain Verdier |

RATTRAPAGE UC 2

Epreuve pédagogique

| Date : | Durée : | Lieu : | Evaluateurs : |
|-------------|---------|--------------------------|---|
| 15 mai 2012 | 2h | Centre d'examen national | Bernard Palmier, Gilles Rettel, Gilbert Maillot, Paul Muller, Luc Mathevet, Alain Verdier |



MODALITÉS DÉTAILLÉES D'ORGANISATION POUR LES CERTIFICATIONS

UC 3 : « PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE »

(Evaluation des capacités du candidat à participer au fonctionnement d'une structure associative)

Epreuve orale

Après remise du rapport relatif à son stage pédagogique (partie 1), le candidat expose sur l'organisation interne et sur l'environnement de l'association dans laquelle il a effectué son stage. A partir de cet exposé, le jury élargira le questionnement dans le domaine réglementaire.

- Exposé : 10 minutes
- Echange : 15 minutes

| Date : | Durée : | Lieu : | Evaluateurs : |
|-------------|---------|--------------------------|---|
| 13 mai 2012 | 30 min | Centre d'examen national | Bernard Palmier, Gilles Rettel, Gilbert Maillot, Paul Muller, Luc Mathevet, Alain Verdier |

RATTRAPAGE UC 3

Epreuve pédagogique

| Date : | Durée : | Lieu : | Evaluateurs : |
|-------------|---------|--------------------------|---|
| 15 mai 2012 | 30 min | Centre d'examen national | Bernard Palmier, Gilles Rettel, Gilbert Maillot, Paul Muller, Luc Mathevet, Alain Verdier |



7 – ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DÉTAILLÉE : RUBAN PÉDAGOGIQUE

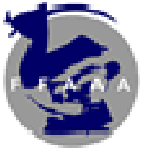
| Dates | Nature du stage | Volume horaire | UC concernées | Rem. |
|-----------------------|--------------------------------|-------------------|------------------------------|------|
| 7 et 8 janvier 2012 | CQP1 - Inter-région | 12h | UC1 1.1, 1.3 | * |
| 21 et 22 janvier 2012 | EC régionale | 10h | UC1 1.4 | * |
| 11 et 12 février 2012 | BF2+ CQP2 Inter-région | 8h + 4h | UC2 + UC3 | |
| 18 et 19 février 2012 | CQP3 - Inter-région | 13h | UC1 1.1, 1.3 | * |
| 17 et 18 mars 2012 | EC régionale | 5h + 5h | UC1 1.2 + UC2 | * |
| 24 et 25 mars 2012 | BF3+ CQP4 Inter-région | 8h + 4h | UC2 + UC3 | |
| 7, 8 et 9 avril 2012 | National Formation Enseignants | 10h + 10h | UC2 + UC3 | * |
| 14 et 15 avril 2012 | CQP5 - Inter-région | 2h + 12h | UC2 + UC3 | |
| 28 et 29 avril 2012 | CQP6 - Inter-région | 7h + 7h | UC3 + Évaluations formatives | |
| | | 110h + 7h (éval.) | | |

Nature du stage :

- CQP : stage spécialisé CQP.
- EC : École régionale des cadres
- CQP + BF : stage commun aux BF et CQP.
- IR : inter-régional (6 Inter-régions) ; ouverture en fonction du nombre d'inscrits. L'IR évoquée dans ce ruban est l'IR Nord-est (Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne, Franche-Comté) ;
- National: un seul des 4 stages nationaux de formation des cadres est pris en compte ici pour cette 1ère version. Par la suite, avec un calendrier allant de septembre à septembre, il sera possible de prendre en compte les 4 stages nationaux et d'éliminer en conséquence les stages CQP5 et CQP6.

Les stages CQP5 et CQP6 ne seront programmés que dans les IR où le nombre d'inscrits (en formation complète sans allègement) le justifiera.

* : ces stages sont ceux réservés aux candidats avec BF sans expérience bénéficiant d'un allègement qui porte sur UC2 et une partie de l'UC3. Selon les résultats des tests de positionnement il leur restera de 50 à 65 h à suivre.



8 – ORGANISATION DU STAGE PÉDAGOGIQUE ET SUIVI DE L'ALTERNANCE

Allègements:

Le parcours de formation des candidats titulaires du brevet fédéral délivré par la Fédération française d'aïkido, aikibudo et affinitaires (FFAAA) ou la Fédération française d'aïkido et budo (FFAB) ou l'Union des fédérations d'aïkido (UFA), et justifiant de 3 années d'expérience pédagogique attestées par la ligue régionale, sera allégé de la formation en centre des UC1, UC2 et UC3 ainsi que du stage pédagogique.

Les candidats titulaires du brevet fédéral délivré par la Fédération française d'aïkido, aikibudo et affinitaires (FFAAA) ou la Fédération française d'aïkido et budo (FFAB) ou l'Union des fédérations d'aïkido (UFA), sans expérience pédagogique verront leur parcours allégé du stage pédagogique et de la formation en centre de l'UC2 et d'une partie de l'UC3 en fonction des résultats aux tests de positionnement.

Stage pédagogique:

Le stage pédagogique sera suivi par les candidats non titulaires du brevet fédéral délivré par la Fédération française d'aïkido, aikibudo et affinitaires (FFAAA) ou la Fédération française d'aïkido et budo (FFAB) ou l'Union des fédérations d'aïkido (UFA) et comportera un minimum de 50h en structure d'accueil du type club.

Le choix de la ou des structures d'accueil se fera en accord avec le tuteur.

Place et rôle du tuteur:

Le tuteur, choisi dans la liste des tuteurs qualifiés de la FFAAA, est chargé de l'accueil et du suivi du stagiaire tout au long de son contrat. La qualité de formation du stagiaire va dépendre de l'implication de son tuteur dans sa mission d'accompagnement.

Il devra également être en étroite collaboration avec le responsable du centre de formation.

Les remarques, constatations des progrès réalisés et suggestions pour l'augmentation de l'efficacité de la formation seront reportées par ses soins dans le livret de formation qui suivra le stagiaire tout au long de son parcours.

| LISTE DES TUTEURS | | | |
|----------------------------|------------------------|--|----------------------|
| NOM, Prénom | Lieu du stage | Diplôme obtenu en lien avec la formation | Expérience de tuteur |
| Micheline VAILLANT-TISSIER | Provence - Côte d'Azur | 6° Dan BE1 Formatrice FFAAA | BF |
| Jean-Jacques CHEYMOL | Provence - Côte-d'Azur | 4° Dan BE1 Formateur FFAAA | BF |
| Serge GRISSI | Provence - Côte-d'Azur | 4° Dan BE1 Formateur FFAAA | BF |



FEDERATION FRANCAISE AIKIDO, AIKIBUDO ET AFFINITAIRES

| | | | |
|----------------|-------------|----------------------------|----|
| Daniel LEGROS | Rhône Alpes | 5° Dan BE1 Formateur FFAAA | BF |
| Daniel CONEGGO | Rhône Alpes | 5° Dan BE1 Formateur FFAAA | BF |
| Pierre MARTINI | Rhône Alpes | 4° Dan BE1 Formateur FFAAA | BF |

Complément de liste en attente.

Profil du tuteur:

- Il est titulaire du BEES 1er degré Aïkido (BE1) ou BEES 2° degré Aïkido (BE2) ou DEJEPS Aïkido en activité.
- Il est au moins 3° Dan.
- Il dispose d'une carte professionnelle en cours de validité (Jeunesse et Sports).⁶

Il reçoit en début de formation, lors du regroupement initial, toutes les informations relatives au parcours de formation prévu pour son ou ses stagiaires.

Relations entre la structure d'accueil, l'organisme de formation et le tuteur.

Un livret de formation sera remis à chaque stagiaire en début de formation.

Il permettra au tuteur et aux formateurs de se communiquer mutuellement les informations nécessaires au suivi de la progression du stagiaire et au stagiaire de faire connaître aux formateurs et au tuteur les difficultés éventuellement rencontrées.

La fiche remplie par le responsable de la formation ; elle permet d'informer le tuteur et l'employeur :

- des résultats du stagiaire aux évaluations formatives;
- de ses acquisitions et difficultés;
- de son assiduité.

La fiche remplie par le tuteur et visée par le responsable de la structure d'accueil ; elle permet d'informer le responsable de la formation:

- des missions exercées par le stagiaire durant son stage en structure d'accueil;
- de ses acquisitions et difficultés;
- de son implication et de son attitude en structure;
- de son assiduité.

La fiche remplie par le stagiaire ; elle permet d'informer le responsable de la formation et le tuteur :

- de ses réflexions sur sa formation en centre (difficultés rencontrées, suggestions);
- de ses réflexions en structure d'accueil (difficultés rencontrées, suggestions).

⁶ Code du sport - Article R212-85 et suivants



9 – BUDGET DE LA FORMATION

Budget prévisionnel établi pour une formation allégée partiellement à **50 h** pour une inter-région et 15 stagiaires :

| CHARGES | | PRODUITS | |
|--|--------------------|-----------------------------|--------------------|
| Déplacement intervenants | 950 € | Coût formation : 500x15 | 7 500 € |
| Vacations intervenants | 2 600,00 € | | |
| Repas intervenants | 780 € | | |
| Hébergement intervenants | 600 € | | |
| Déplacement Jury | 1 200,00 € | Inscription examen : 200x15 | 3 000,00 € |
| Vacations Jury | 1 950,00 € | | |
| Repas et hébergement jury | 560,00 € | | |
| Location de salles | 1 050 € | | |
| Matériel pédagogique, photocopies, secrétariat | 810 € | | |
| Total charges | 10 500,00 € | Total produits | 10 500,00 € |

Budget prévisionnel établi pour une formation complète de **110 h** pour une inter-région et 15 stagiaires :

| CHARGES | | PRODUITS | |
|--|--------------------|-----------------------------|--------------------|
| Déplacement intervenants | 2 450,00 € | Coût formation : 1100x15 | 16 500,00 € |
| Vacations intervenants | 6 800,00 € | | |
| Repas intervenants | 1 650,00 € | | |
| Hébergement intervenants | 1 880,00 € | | |
| Déplacement Jury | 1200 € | Inscription examen : 200x15 | 3 000,00 € |
| Vacations Jury | 1 950,00 € | | |
| Repas et hébergement jury | 560 € | | |
| Location de salles | 2 100,00 € | | |
| Matériel pédagogique, photocopies, secrétariat | 910,00 € | | |
| Total charges | 19 500,00 € | Total produits | 19 500,00 € |



10 – MODALITÉS DE SUIVI DES DIPLÔMES

L'article 3 du règlement du CQP APAM (page 7) stipule :

- *une relation étroite avec un référent, agréé par la commission interfédérale, titulaire d'un diplôme de niveau IV ou supérieur, assurera durant les trois premières années d'exercice, un rôle de conseil professionnel et de suivi dans l'évolution des qualifications.*

Chaque référent aura en charge un maximum de trois titulaires ⁷ du CQP APAM mention Aïkido. Il assurera le suivi de leur insertion professionnelle et /ou simplement le suivi de leur activité d'enseignant d'Aïkido en club. Cela à condition que le stagiaire exerce dans la zone géographique du tuteur. Si ce n'est pas le cas, c'est un formateur de la zone considérée qui prendra en charge le suivi du nouveau diplômé. Le suivi se fera en collaboration avec les responsables de la structure (clubs, associations, MJC, etc.), avec le responsable technique régional (s'il y en a un) et le président de la ligue concernée. Pendant les trois premières années il remettra à la fédération un rapport sur le suivi des titulaires. Ce rapport s'appuiera entre autre, sur un questionnaire annuel rempli par les titulaires (voir proposition ci après).

Le conseil et le suivi des titulaires faciliteront pour ceux-ci la préparation de l'obtention du Certificat d'aptitude à l'exercice de la fonction d'Assistant Professeur d'Arts Martiaux (CAEFPAM).

5-3 : Certificat d'aptitude à l'exercice de la fonction d'Assistant Professeur d'Arts Martiaux (CAEFPAM)

Pour exercer, le titulaire du CQP d'assistant professeur d'Arts Martiaux doit obtenir tous les cinq ans à compter de la date de délivrance de son diplôme, un certificat d'aptitude à l'exercice. Ce certificat est établi conformément aux dispositions de l'article L.212.1 du Code du sport, notamment en matière de sécurité des pratiquants et des tiers.

Ce certificat est délivré à l'issue d'une formation de 14 heures minimum (formation professionnelle continue) comprenant une évaluation relative aux évolutions réglementaires, techniques et pédagogiques notamment dans le domaine de la sécurité.

Ces sessions de formation visent à maintenir les compétences nécessaires à l'exercice de l'enseignement des arts martiaux dans le cadre de la ou des mentions exercées.

Pour accéder à la certification, chaque titulaire du CQP d'Assistant Professeur d'Arts Martiaux doit fournir un rapport d'activité sur les cinq années, incluant un récapitulatif horaire validé par son employeur. La synthèse de ces rapports sera transmise à la CPNEF.

Ce suivi et ce conseil faciliteront également l'accès aux diplômes professionnels de niveau IV ou supérieur et créera une dynamique beaucoup plus forte que celle créée par les uniques diplômes délivrés par l'Etat.

⁷ Article 1 de l'Avenant n°39 du 22 avril 2009 de la CCNS



Proposition de questionnaire

1 - Avez-vous exercé une activité salariée pendant la dernière saison sportive grâce à votre CQP APAM mention Aikido ?

- Oui
- Non

2 - Dans quel type de structure avez-vous exercé ?

- Association affiliée à une fédération (précisez laquelle) :
- Association non affiliée à une fédération :
- Structure non associative :

3 - Quelle était votre situation professionnelle en relation avec le CQP APAM mention Aikido ?

- CDI
- CDD
- Vacataire
- Autre

4 - Durant la dernière saison sportive, quel volume horaire d'encadrement pédagogique avez-vous réalisé ?

5 - Avez-vous suivi une formation préparant à un autre diplôme professionnel ?

- Non
- Oui
- Si oui laquelle :

6 - Avez-vous un projet de formation dans les saisons à venir ?

- Non
- Oui
- Si oui, lequel :